

Image not found or type unknown



L'huissier peut-il vous demander de régler une dette de votre concubin ?

Fiche pratique publié le 09/07/2014, vu 618 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Les concubins ne sont, en principe, responsables que des dettes qu'ils contractent personnellement. Cependant, il arrive que les juges leur appliquent la règle de la responsabilité solidaire.

La solidarité des époux en matière de dettes contractées pour l'entretien du ménage ou l'éducation des enfants n'est pas applicable aux concubins. Autrement dit, un concubin qui n'a pas contracté et signé un contrat en s'engageant au paiement d'une dette contractée par l'autre ne peut se voir réclamer son paiement, même s'il a été conclu pour les besoins de la vie courante.

[Voir le guide](#)